



Jours de Pont 2024



Les jours de pont pour 2024 ont été votés en CSE et sont :

- **Le Vendredi 10 Mai 2024 (lendemain du jeudi de l'Ascension)**
- **Le Vendredi 16 Août 2024 (lendemain de l'Assomption)**



Conformément à l'accord national OATT (Art. 3 §5) de Pôle emploi :

« 5 jours de repos supplémentaires (ex Ponts) sont accordés aux salariés de Pôle emploi. Dès lors que des jours fériés tombent un mardi ou un jeudi, l'Etablissement peut proposer pour avis au CSE, le jour de fermeture précédent ou suivant (soit le lundi ou le vendredi) »

Vous aurez donc droit à 3 jours mobiles à votre initiative en 2024.

Pour info :

Les jours de repos supplémentaires ne sont pas proratisés en fonction de la quotité de travail. En revanche, ils sont proratisés en fonction de la date d'entrée et de sortie en cours d'année.

L'instruction n° 2017-4 du 24 mars 2017 précise que le jour de pont n'est reportable que lorsque ce dernier tombe sur un jour de temps partiel.

Si le jour de pont tombe sur une demi-journée de temps partiel, le pont est pris car l'agent est dispensé de venir ledit jour complet.

Par contre, lorsqu'un agent est absent pour maladie, maternité, accident du travail sur un jour de pont, celui-ci est déduit du solde annuel des jours mobiles, sans report possible.

Modalités Pratiques :

Ces jours de pont sont préenregistrés dans le système Horoquartz sans qu'il soit nécessaire pour l'agent de saisir une demande d'absence.

N'oubliez pas de poser vos 3 jours mobiles 2023, si cela n'a pas été fait, au 31/12/2023, ils seront perdus ...

Besoin de renseignements complémentaires, une difficulté ?
Contactez-nous sur syndicat.snap-pes@pole-emploi.fr

